

**PROCÈS-VERBAL DE LA SÉANCE SPÉCIALE DU CONSEIL, TENUE LE
LUNDI 26 JANVIER 2015, AU 5801, BOULEVARD CAVENDISH, À
CÔTE SAINT-LUC, À 21 H**

ÉTAIENT PRÉSENTS :

Le Maire Anthony Housefather, B.D.C., L.L.B, M.B.A. qui présidait
La conseillère Dida Berku, B.D.C.
Le conseiller Mitchell Brownstein, B. Comm., B.D.C., L.L.B.
Le conseiller Mike Cohen, B.A
Le conseiller Steven Erdelyi, B.Sc., B.Ed.
Le conseiller Sam Goldbloom, B.A.
La conseillère Ruth Kovac, B.A.
Le conseiller Allan J. Levine, B.Sc., M.A., DPLI
Le conseiller Glenn J. Nashen

ÉTAIENT AUSSI PRÉSENTS :

Mlle Tanya Abramovitch, Directrice générale
Mlle Nadia DiFuria, Directrice générale adjointe
M. Jonathan Shecter, Greffier, agissant à titre de secrétaire de réunion

PÉRIODE DE QUESTIONS

Comme aucun résidant n'était présent, il n'y a pas eu de questions.

Le maire Housefather a ensuite livré un message de condoléances à l'occasion du décès de Geraldine Doucet.

150143

**RÈGLEMENT INTITULÉ: « RÈGLEMENT 2433 ÉTABLISSANT LA GRILLE
TARIFAIRE POUR LES ACTIVITÉS CULTURELLES, SPORTIVES, ET
RÉCRÉATIVES POUR LE PRINTEMPS ET L'HIVER 2015 AINSI QUE POUR
AMENDER LE RÈGLEMENT 2439 CONCERNANT LES TARIFS POUR LES
« CARTES LOISIRS » - ADOPTION**

Il fut

PROPOSÉ PAR LE CONSEILLER ALLAN J. LEVINE
APPUYÉ PAR LE CONSEILLER SAM GOLDBLOOM

ET RÉSOLU :

« QUE le règlement intitulé : « Règlement 2433 établissant la grille tarifaire pour les activités culturelles, sportives, et récréatives pour le printemps et l'été 2015 ainsi que pour amender le règlement 2439 concernant les tarifs pour les « cartes loisirs » soit et est, par les présentes, adopté et numéroté 2433. »
ADOPTÉ PAR LA MAJORITÉ DES VOIX AVEC LES CONSEILLERS RUTH KOVAC ET MIKE COHEN ENREGISTRANT LEUR DISSIDENCE

150144

TRAVAUX PUBLICS – ACHAT DE FLEURS ANNUELLES (C-34-14)

Il fut

PROPOSÉ PAR LA CONSEILLÈRE DIDA BERKU
APPUYÉ PAR LA CONSEILLÈRE RUTH KOVAC

ET RÉSOLU :

« QUE le conseil municipal de Côte Saint-Luc, par les présentes, octroie un contrat au plus bas soumissionnaire conforme, soit Les Serres Y.G. Pinsonneault inc., pour l'achat et la livraison des fleurs annuelles pour l'année 2015, le tout en conformité avec les conditions de l'appel d'offres sur invitation C-34-14, pour une valeur totale prévue de 41 922,70 \$, plus les taxes applicables;

QUE le certificat du trésorier n° 15-0025 a été émis le 20 janvier 2015, par la trésorière de la ville, attestant la disponibilité des fonds pour couvrir les dépenses décrites. »
ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ

150145

TRAVAUX PUBLICS (CCA) – ADOPTION D'UNE ENTENTE AVEC KOLOSTAT CONCERNANT LE SERVICE DE SURVEILLANCE WEBCONTROL

ATTENDU QU'il est dans l'intérêt de la Ville de Côte Saint-Luc de conclure un contrat de gré à gré avec son fournisseur de services d'entretien des systèmes CVC, Kolostat inc., pour le service de surveillance Webcontrol en lien avec les systèmes CVC et les systèmes connexes au CCA;

Il fut

PROPOSÉ PAR LE CONSEILLER GLENN J. NASHEN
APPUYÉ PAR LE CONSEILLER STEVEN ERDELYI

ET RÉSOLU :

« QUE le conseil municipal de Côte Saint-Luc, par les présentes, adopte un contrat, et en autorise la signature par l'une des conseillères générales de la Ville, avec Kolostat inc., en vertu de sa proposition n° PG2648 en date du 9 septembre 2014, pour fournir à la Ville les services de surveillance Webcontrol en lien avec les systèmes CVC et les systèmes connexes au Centre aquatique et communautaire (CCA) pour la période débutant le 1^{er} février 2015 et se terminant le 30 juin 2016, pour une valeur contractuelle totale de 13 465,68 \$, plus les taxes applicables;

QUE le certificat du trésorier n° 15-0024 a été émis le 20 janvier 2015, par la trésorière de la ville, attestant la disponibilité des fonds pour couvrir la partie 2015 des dépenses décrites ci-dessus¹.
ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ

¹ Puisque la partie de ce contrat s'exécutant en 2016 est comprise dans les limites de la délégation de pouvoirs, les dépenses pour 2016 ne requièrent pas l'émission d'un certificat du trésorier.

150146

AVIS DE MOTION – RÈGLEMENT 2302-2 À ÊTRE INTITULÉ: « RÈGLEMENT 2302-2 AMENDANT LE RÈGLEMENT 2302 POUR RÉGLEMENTER LA COLLECTE ET L'ÉLIMINATION DES MATIÈRES RÉSIDUELLES EN VUE DE MODIFIER LES JOURS DE COLLECTE DES ORDURES MÉNAGÈRES, DES MATIÈRES ORGANIQUES, ET DES RECYCLABLES »

La Conseillère Dida Beku a donné avis de motion que le règlement 2302-2 à être intitulé : « Règlement 2302-2 amendant le règlement 2302 pour réglementer la collecte et l'élimination des matières résiduelles en vue de modifier les jours de collecte des ordures ménagères, des matières organiques, et des recyclables» sera présenté à une réunion subséquente pour adoption.

150147

AMÉNAGEMENT URBAIN – DÉROGATION MINEURE – 5854-5880 KELLERT – CÔTE SAINT-LUC

Il fut

PROPOSÉ PAR LA CONSEILLÈRE RUTH KOVAC
APPUYÉ PAR LE CONSEILLER GLENN J. NASHEN

ET RÉSOLU :

« QUE, conformément aux dispositions du Règlement G18-0005, une demande de dérogation mineure concernant une propriété localisée au 5854-5880 Kellert, Lot 4574826, soit et est, par les présentes, approuvée, le tout tel que plus amplement décrit ci-dessous:

La demande vise à permettre pour un projet d'habitation unifamiliale en rangée existant face à l'avenue Kellert d'avoir :

- a) les balcons en bois du rez-de-chaussée d'empiéter de 3,65m (12'-0") à l'intérieur de la marge de recul latérale minimale au lieu de l'empiètement maximal permis de 2,13m (7'-0") à l'intérieur de la marge de recul latérale minimale. Le tout selon les dispositions du règlement de zonage n° 2217, article 4-2-2;
- b) la pente de l'accès véhiculaire à 6.5% face à l'avenue Kellert au lieu d'une pente maximale permise de 3% pour les accès véhiculaires face à l'avenue Kellert. Le tout selon les dispositions du règlement de zonage n° 2217, article 7-5-9; et
- c) l'aire de stationnement pour visiteurs localisé à 0,81m (2'-8") d'un mur du rez-de-chaussée du bâtiment au lieu de la distance minimale requise de 3,04m (10'-0") du mur du rez-de-chaussée d'un bâtiment. Le tout selon les dispositions du règlement de zonage n° 2217, article 7-2-9.

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ

150148

APPROBATION DE L'AJOURNEMENT DE LA SÉANCE

Il fut

PROPOSÉ PAR LE CONSEILLER STEVEN ERDELYI
APPUYÉ PAR LE CONSEILLER MIKE COHEN

ET RÉSOLU :

« QUE le conseil autorise que le Maire déclare la séance ajournée. »
ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ

**À 21H07, LE MAIRE HOUSEFATHER A DÉCLARÉ QUE LA SÉANCE ÉTAIT
AJOURNÉE.**

ANTHONY HOUSEFATHER
MAIRE

JONATHAN SHECTER
GREFFIER